

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 119/2021

Objet : Numérotation de la rue Marie-Marvingt, ZI des Ciroliers

Le Maire de la Commune de FLEURY-MEROGIS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 et L 2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 89/06 en date du 20 novembre 2006 dénommant la rue Marie-Marvingt ;

Vu la délibération n°96/94 du 8 novembre 1994 dénommant la zone d'activité sud de la Commune « zone industrielle des Ciroliers » ;

Considérant la nécessité de numérotter la rue Marie-Marvingt dans la zone industrielle des Ciroliers ;

A R R E T E

Article 1 - La numérotation de la rue Marie-Marvingt conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque clôture ou bâtiment, d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes de 50 millimètres de haut, inscrits en blanc sur fond bleu le numéro de l'immeuble.

Article 3 - Les frais d'entretien, de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur clôture « ou façade » après clôture soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 - Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service de distribution du courrier
- Cadastre
- Aux riverains de la voie

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 03/09/2021

Olivier CORZANI



Le Maire, Vice-Président de Cœur d'Essonne  
Agglomération